



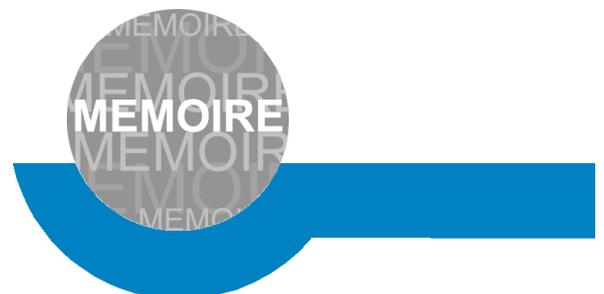
POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR
Lanaudière

**DOCUMENT D'INFORMATION
PRÉSENTÉ PAR LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE**

AUX MRC LANAUDOISES

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
RENOUVELLEMENT DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DES MRC (PGMR)**

LE 11 MAI 2016



UPA de Lanaudière
110, rue Beaudry Nord
Joliette (Québec) J6E 6A5
450 753-7486
lanaudiere.upa.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA LANAUDIÈRE	4
INTRODUCTION.....	5
RÉPONSES AUX QUESTIONS IDENTIFIÉES PAR LA FUPAL.....	6
Y a-t-il dans votre secteur d'activités des résidus qui devraient être récupérés et qui ne le sont pas?	6
Discussions relatives à certains résidus énumérés	6
Les plastique d'enrubannage de balles de foin.....	6
Les orientations des MRC.....	7
Des initiatives locales.....	8
Des initiatives provinciales	9
Constats.....	10
Le plastique en production maraîchère (paillis)	11
Les orientations des MRC.....	11
Des initiatives locales.....	12
Des initiatives provinciales	12
Constats.....	12
Utilisation du paillis de plastique pour les cultures commerciales	13
Sacs de semences et contenants de pesticides et de fertilisants	14
Les orientations des MRC.....	14
Des initiatives locales.....	14
Des initiatives nationales.....	14
Les sites de dépôts en région	15
Constats.....	15
Tubulures d'érablières	16
Les orientations des MRC.....	16
Des initiatives locales.....	16
Des initiatives provinciales	17
Constats.....	18



Pneus surdimensionnés	18
Les orientations des MRC	18
Des initiatives locales	18
Des initiatives provinciales	19
Constats	19
Aiguilles souillées	19
Y a-t-il des particularités qui concourent à limiter la récupération de ces résidus?	19
LA VALORISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES SUR LES TERRES EN CULTURE....	20
Les orientations des MRC	20
CONCLUSION	22
RÉFÉRENCES	23
ANNEXE 1 - DÉPLIANT	24
ANNEXE 2 - BROCHURE GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.....	25
ANNEXE 3 – ARTICLE CFER NORMAND MAURICE	27
ANNEXE 4 – LISTE DÉTAILLANTS PNEUS SURDIMENSIONNÉS	28



PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA LANAUDIÈRE

Fondée en 1929, la Fédération de l'UPA de Lanaudière (FUPAL) poursuit toujours la même mission : défendre et promouvoir les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de la profession agricole lanauoise. L'action de l'UPA de Lanaudière s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et contribue à façonner le visage de la région à la fois au plan géographique, communautaire et économique.

Elle représente aujourd'hui 2 336 productrices et producteurs agricoles et regroupe cinq syndicats locaux ainsi que seize syndicats ou groupes spécialisés. Elle épouse intégralement le territoire de la région administrative de Lanaudière. Deux des MRC du sud de la région font partie de la Communauté métropolitaine montréalaise (CMM), soit les MRC de L'Assomption (sauf L'Épiphanie) et Les Moulins.

L'UPA est une structure démocratique dont la force réside dans la participation des productrices et des producteurs agricoles. Avec l'UPA, les agriculteurs et agricultrices de Lanaudière, de même que les producteurs forestiers, se sont donné un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.



INTRODUCTION

Nous comprenons, de la présente démarche, que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) élaboré par les Municipalités régionales de comté (MRC) – et subséquemment sa mise à jour – doit servir à planifier les services, les installations, les collectes, les programmes ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières servant à gérer l’ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire, et ce, pour tous les secteurs, y compris le secteur agricole.

5

Dans ce cadre, la FUPAL remercie l’ensemble des MRC lanauchoises de lui permettre d’exprimer le point de vue de ses membres à propos de la mise à jour de l’ensemble des PGMR.

En effet, les producteurs agricoles et forestiers sont interpellés par la question, et ce, à double titre :

1. Ils sont eux-mêmes producteurs de matières résiduelles dont ils doivent disposer;
2. Ils sont ciblés comme receveurs potentiels pour la valorisation de déchets organiques sur leurs terres.

Ce mémoire découle donc d’une consultation faite auprès des syndicats spécialisés et locaux affiliés à la FUPAL. Peu habitués aux consultations dans ce domaine, et considérant le temps relativement court imparti à cette consultation, nous avons convenu de faire un seul mémoire pour l’ensemble des MRC, faisant fi des disparités régionales. En ce sens, nous nous en excusons à l’avance.

Au moment de sonder nos affiliés, deux questions leur ont été posées, lesquelles s’énoncent ainsi :

1. Y a-t-il dans votre secteur d’activités des résidus qui devraient être récupérés et qui ne le sont pas?
2. Y a-t-il des particularités qui concourent à limiter la récupération de ces résidus?

Bien entendu, ces questions ont servi d’amorce à de nombreux commentaires, lesquels ne sont pas toujours en lien direct avec les questions précédentes, mais dont la plupart méritent d’être soulignés, ce que nous tâcherons de faire.

Enfin, une section sera consacrée aux questions entourant la valorisation des déchets organiques sur les terres agricoles.



RÉPONSES AUX QUESTIONS IDENTIFIÉES PAR LA FUPAL

Y a-t-il dans votre secteur d'activités des résidus qui devraient être récupérés et qui ne le sont pas?

À la question faisant l'objet du titre de la présente section, voici, en rafale, l'information collectée auprès des producteurs consultés :

6

- Plastique de balles rondes (plusieurs producteurs mentionnent déjà mettre le plastique dans le bac de récupération, mais on ne sait pas si c'est accepté ou non) que nous appellerons tout au long du présent mémoire : « plastique d'enrubannage de balles de foin » ;
- Plastique pour paillis en production maraîchère;
- Bidons d'essence et bidons d'huile;
- Sacs de semences;
- Sacs de moulée;
- Gros sacs d'engrais;
- Cordes de balles de foin et paille (polypropylène);
- Contenants vides de pesticides;
- Sacs de ripes et granules de bois pour litière;
- Tubulures d'érablières;
- Aiguilles souillées;
- Batteries;
- Ampoules fluocompactes;
- Certaines municipalités ne savent pas comment disposer des matériaux dangereux (batterie, fluocompacte, etc.), il faut que l'information soit claire;
- Pneus surdimensionnés ;
- Systèmes d'irrigation « goutte à goutte ».

Discussions relatives à certains résidus énumérés

Les plastique d'enrubannage de balles de foin

D'office, le plastique utilisé pour la confection de balles rondes a été ciblé comme étant un résidu qui devrait être récupéré, d'autant que la qualité des plastiques employés pour ce



genre d'usage est bonne (Polyéthylène basse densité (PÉbd)). C'est ce que soulignait Mme Gabrielle Lapointe St-Pierre, responsable des communications au siège social de Gaudreau Environnement à Victoriaville, dans un dossier spécial titré « Récupération » et présenté par L'UtiliTerre, le cahier technique de la Terre de chez nous en septembre 2015. On pouvait effectivement y lire ceci : « Le film d'enrobage des balles de foin est un excellent plastique, notamment du point de vue de sa solidité et de son épaisseur » ⁽¹⁾. Cela dit, RECYC-QUÉBEC publiait en 2010 une fiche informative traitant spécifiquement des plastiques dans laquelle on pouvait lire ceci ⁽²⁾:

Certaines résines sont plus difficiles à récupérer, notamment en raison de la faible quantité recueillie par les systèmes de collecte existants. De plus, les fluctuations importantes du prix de certaines résines ont entraîné des problèmes quant à la possibilité d'un approvisionnement constant et de qualité.

Pour les résines telles que le polystyrène et le polyéthylène basse densité [PÉbd] postconsommation, les principales difficultés sont liées à la récupération, au tri, au conditionnement et à la rareté des marchés. La faible densité de ces plastiques constitue également un obstacle à la rentabilisation des activités de récupération.

Selon Guertin et al. dans un rapport présenté au Conseil pour le développement de l'agriculture au Québec (CDAQ) en 2009 ⁽³⁾, la quantité utilisée pour l'ensemble de la région de Lanaudière avoisinerait les 120 tonnes, représentant ainsi environ 3 % de la quantité totale consommée au Québec. Presque exclusivement utilisé par les producteurs laitiers, cette problématique est d'ailleurs soulevée depuis plus d'une dizaine d'années dans les instances syndicales, et ce, autant régionales que provinciales.

Les orientations des MRC

Le tableau suivant présente les orientations projetées des MRC relativement à ce résidu.

Tableau 1 : Actions indiquées au PGMR des MRC relativement au plastique d'enrubannage de balles de foin

MRC	En fait-on mention dans le PGMR	Commentaires
	(oui/non)	
Joliette	Oui	Action 4.8 : Réaliser une campagne de sensibilisation dédiée à la récupération des plastiques agricoles de balles rondes.
D'Autray	Non	Rien de précis à l'agriculture



Montcalm	Oui	Déjà en place, mais il semble y avoir des limitations qui posent problème (quantité). Aucune mention pour remédier au problème dans le plan d'action.
L'Assomption	Non, plan en cours de préparation.	
Matawinie	Oui	Action 12 : Évaluer les quantités annuelles générées et rechercher des débouchés pour les plastiques agricoles (plastiques et cordes de ballots de foin, tubulures d'acériculture, contenants de pesticides vides, sacs de moulée vides, etc.)

Comme on peut le constater, trois MRC sur cinq ont, jusqu'à maintenant, considéré l'importance du plastique d'enrubannage de balles de foin.

Les « contraintes-terrain » relatives à sa récupération ont été passablement documentées, les plus importantes étant les suivantes: produit volumineux, faible quantité en comparaison des quantités utilisées dans les autres secteurs d'activités, produit en partie souillé (fumier, terre, foin mouillé) et possibilités d'endommager les infrastructures au centre de tri.

Des initiatives locales

Dès 2008, la FUPAL avait reconnu l'importance de recycler le plastique utilisé pour la confection des balles rondes. Plusieurs alternatives avaient alors été avancées :

- Mettre à la disposition des producteurs agricoles plusieurs petits sites de dépôt, lesquels auraient fait l'objet d'un ramassage à intervalle régulier durant l'année, ou selon les besoins;
- Recherche de débouchés pour vendre directement à de futurs utilisateurs-transformateurs;
- Utilisation de « presse » pour diminuer l'espace nécessaire à l'entreposage du plastique, et ce, autant chez les producteurs agricoles que sur les sites de dépôt provisoires;
- Etc.

L'étalement des entreprises agricoles qui utilisent du plastique pour la confection des balles rondes, l'espace nécessaire pour l'entreposage de ces plastiques, l'incapacité à trouver des sites de dépôt provisoires adéquats, la manipulation du plastique sur de longues distances pour les producteurs situés loin des sites de dépôt provisoires, de même que les questions relatives aux assurances (ex. : circulation multiple dans un



bâtiment privé servant de site de dépôt) sont tous des facteurs qui ont concouru à éliminer ces alternatives.

C'est au moment de renouveler son contrat avec son dispensateur de services de collecte des matières résiduelles que la MRC Montcalm avait joint la FUPAL pour discuter de la question du plastique d'enrubannage de balles de foin, la MRC ayant eu vent des démarches de la FUPAL. En outre, la MRC Montcalm proposait d'introduire le plastique d'enrubannage de balles de foin à la collecte des matières résiduelles, et en contrepartie, d'élaborer un dépliant à l'intention des producteurs agricoles. Ce dépliant, développé par la FUPAL et en collaboration avec la MRC, arborait le slogan suivant : « Le recyclage des plastiques de balles rondes dans la MRC de Montcalm...ça m'emballe ! ». Ce dernier fut acheminé à l'ensemble des producteurs agricoles concernés et présents sur le territoire de la MRC. Sommairement, il présentait la démarche à suivre. Ce dépliant est d'ailleurs présenté en annexe. Pour la FUPAL, cette initiative de la part de la MRC répondait à deux préoccupations importantes :

1. Utilisation d'un service déjà en place pour la collecte du plastique;
2. Diminution des coûts reliés à la disposition des plastiques.

En avril 2012, nous faisons d'ailleurs parvenir à la MRC Joliette une lettre concernant l'utilisation des logos dans le cadre du démarrage de la collecte du plastique d'enrubannage de balles de foin dans la MRC. Il était alors question d'utiliser et d'adapter le dépliant de la MRC Montcalm à la MRC Joliette. Cependant, nous ne savons si des suites ont été données dans ce dossier. L'action 4.8 du PGMR de Joliette n'est d'ailleurs pas claire à ce sujet.

Des initiatives provinciales

Diverses initiatives ont été mises de l'avant dans d'autres régions du Québec, dont en voici quelques-unes :

Gaudreau Environnement inc. (région de Victoriaville)

La compagnie Gaudreau Environnement inc., laquelle dessert entre autres la ville de Victoriaville, a mis sur pied un système de « sac à sacs » permettant d'accumuler, avant le dépôt dans le bac de recyclage, l'équivalent d'une trentaine de balles rondes de 4' X 4'. En annexe, nous vous présentons la brochure promotionnelle de la compagnie, laquelle explique les opérations à effectuer pour recycler correctement les plastiques. À notre connaissance, et dans le but d'en faciliter l'opérationnalisation, le plastique utilisé par la compagnie serait de même nature que le plastique d'enrubannage de balles de foin.



RMR – Régie des matières résiduelles du Lac St-Jean

Cette Régie utilise un principe qui n'est pas intégré à la collecte des matières résiduelles, soit l'accumulation à la ferme et le dépôt dans un écocentre. Sur son site Internet ⁽³⁾, on peut y voir la démarche à suivre pour récupérer correctement le plastique d'enrubannage de balles de foin. Fait à noter, on y présente l'initiative de la Ferme des feuilles, une entreprise agricole située à Albanel. Cette dernière a fait l'acquisition d'une presse, laquelle permet de « créer » un ballot contenant le plastique de 15 balles rondes pour un poids évalué à environ 20 kilos. Le coût de cette presse est estimé à 3 000 \$.

10

Constats

En regard du plastique d'enrubannage de balles de foin, nous sommes d'avis que les MRC ne devraient pas mettre d'efforts inutiles à la caractérisation des quantités annuelles générées, ni à rechercher des débouchés pour les plastiques agricoles produits sur leur territoire. Concernant les quantités annuelles générées, elles peuvent être très variables, selon le choix de l'alimentation par l'entreprise agricole. Concernant les débouchés, nous croyons qu'il s'agit de marchés spécialisés et nous sommes convaincus que les dispensateurs du service de collecte sont les mieux placés pour dénicher les meilleures opportunités d'affaires. En contrepartie, des efforts importants doivent être déployés par les MRC auprès de leur dispensateur du service de collecte, pour que finalement, les entreprises agricoles puissent intégrer ces plastiques à la collecte normale de récupération. Ces discussions devront porter sur les questions entourant la propreté des plastiques, sur le poids des ballots produits, sur la méthode de production de ces ballots (avec cordes ou sur le mode « sac à sacs »), sur « la gestion au chemin » de ces ballots, etc. D'ordre général, les plaintes reçues concernent les aspects « très pratiques » reliés à la collecte.

Sans mettre de côté la possibilité que les entreprises agricoles puissent disposer de ces plastiques dans des écocentres, nous sommes d'avis que cette alternative n'est pas viable à long terme pour plusieurs raisons, dont la plupart ont été traitées plus haut : une demande accrue en espace dans les bâtiments agricoles pour les gros utilisateurs de balles rondes, une augmentation de la manutention, des distances à parcourir importantes pour certaines entreprises, etc. Tout ceci pourrait faire en sorte de décourager l'effort de récupération de la part des producteurs agricoles qui utilisent ces plastiques. Spécifiquement en regard de la « presse à plastique » achetée par la Ferme des feuilles et dont il a été question plus haut, le coût risque d'en décourager plus d'un, du moins les entreprises agricoles de plus petite dimension. De surcroit, et après quelques vérifications auprès des fournisseurs de « compacteurs » et de quelques producteurs agricoles, il semble que ce type de presse soit difficile à trouver, sinon carrément en rupture de stock, les fournisseurs ayant délaissé ce marché.



En résumé, la disposition du plastique d'enrubannage de balles de foin par les entreprises agricoles concernées réfère à une activité trop « récurrente » pour ne pas faire l'objet d'une méthode « récurrente » de récupération, laquelle méthode réfère de manière sans équivoque à la collecte normale effectuée par les dispensateurs du service de collecte des MRC. Il ne reste qu'à la rendre efficiente.

Le plastique en production maraîchère (paillis)

Tout comme le plastique utilisé pour la confection des balles rondes, celui généralement utilisé en production maraîchère pour la protection des cultures est du polyéthylène basse densité [PÉbd]. Toujours selon Guertin et al. ⁽³⁾ – et pour ce secteur d'activité – la quantité utilisée dans Lanaudière est estimée à environ 22 tonnes, soit un peu moins de 6 % du volume total consommé au Québec. Les utilisations recensées étaient les suivantes (quantité présentée en tonnes entre parenthèses): Paillis (16,0), bâche flottante (4,0) et mini-tunnel (2,0). Aucune utilisation pour les grands tunnels et les filets agronomiques.

Les orientations des MRC

Le tableau suivant présente les orientations projetées des MRC relativement à ce résidu.

Tableau 2 : Actions indiquées au PGMR des MRC relativement au plastique utilisé en production maraîchère (paillis)

MRC	En fait-on mention dans le PGMR	Commentaires
	(oui/non)	
Joliette	Non	Action 4.10 : Évaluer la pertinence de développer d'autres programmes de gestion responsables des résidus agricoles.
D'Autray	Non	
Montcalm	Non	On fait uniquement mention des plastiques de balles rondes.
L'Assomption	Non, plan en cours de préparation.	
Matawinie	Non	Action 12 : Évaluer les quantités annuelles générées et rechercher des débouchés pour les plastiques agricoles (plastiques et cordes de ballots de foin, tubulures d'acériculture, contenants de pesticides vides, sacs de moulée vides, etc.)



Malgré que la MRC Joliette ait prévu une action permettant de prendre en considération d'autres matières recyclables, il semble que globalement, les PGMR des MRC sont plutôt muettes au regard de ces plastiques.

Des initiatives locales

Aucune connue.

12

Des initiatives provinciales

Aucune connue.

Constats

Un tour d'horizon des PGMR des autres MRC incluses dans d'autres régions administratives tend à démontrer que le plastique provenant d'activités maraîchères (ex. : plastique de serre) n'est pas recyclé de façon systématique. Ce qui semble cependant constant, c'est le fait que le plastique utilisé comme paillis ne soit pas accepté dans la collecte sélective, du moins même pour les MRC qui récupère déjà les plastiques agricoles de tous genres. Du fait qu'ils sont en contact direct avec le sol, ces plastiques sont souvent très sales, ce qui les rend inintéressants pour les recycleurs.

Depuis plusieurs années, l'industrie travaille au développement d'alternatives, dont les paillis de plastiques biodégradables, photodégradables et en papier ⁽⁴⁾. Ces « plastiques » constituent une alternative intéressante pour le milieu agricole, d'autant plus qu'ils ne nécessitent aucune main-d'œuvre pour le ramassage et la disposition. En contrepartie, ces plastiques sont passablement plus coûteux, de l'ordre de trois à quatre fois plus.

Spécifiquement au regard des paillis de papier, l'étude de Léveillé et al. mentionnait ceci :

Actuellement, l'utilisation des paillis de papier demeure peu applicable d'un point de vue strictement économique, dû au coût substantiellement élevé des paillis de papier disponibles sur le marché. Même s'ils semblent efficaces, ces produits s'adressent, pour le moment, aux petites exploitations en agriculture biologique ou en horticulture ornementale, voire au jardinage. Il ne s'applique donc pas ou peu aux opérations agricoles de plus grande envergure. Les obstacles techniques sont principalement reliés à la pose des paillis avec les équipements mécanisés. Il en résulte qu'une solution de remplacement techniquement adaptée et économiquement viable doit être proposée afin que le paillis de papier puisse être envisagé en agriculture de plus grande envergure.

Des discussions avec certains producteurs de la région ayant déjà utilisé le paillis de plastique semblent d'ailleurs aller dans ce sens, du moins au regard des équipements



utilisés; équipements coûteux et encore mal-adaptés. D'ailleurs, et à titre informatif, cette même étude s'exprimait en ces termes concernant l'utilisation des plastiques biodégradables:

Depuis quelques années, on a vu apparaître sur le marché de nouveaux paillis biodégradables fabriqués principalement à base d'amidon de maïs. Il s'agit donc là d'une solution de remplacement des films de polyéthylène conventionnels. Toutefois, ces films biodégradables sont produits à partir de ressources alimentaires, ce qui s'avère un choix discutable au niveau du développement durable. [Nos soulignés]

13

Sans vouloir balayer du revers de la main les enjeux éthiques associés à la production de bioproduits (bioéthanol, biodiesel, biogaz, biomatériaux, etc.) à partir de produits agricoles, nous croyons qu'il est pertinent d'envisager la venue de paillis biodégradables comme prometteuse. Les instances syndicales ont d'ailleurs, et à maintes reprises, réfléchi à cet enjeu sociétal; rappelons-nous les discussions entourant la production du biocarburant à la fin des années 1990 !

Enfin, dans le but de promouvoir l'utilisation des paillis biodégradables/photodégradables auprès des fermes de leur territoire, nous croyons que les MRC devraient défrayer une partie de la « surprime » associée à l'achat de ces rouleaux. À titre d'exemple, ce montant pourrait être relatif aux redevances découlant de la déviation de ces plastiques de l'enfouissement.

Utilisation du paillis de plastique pour les cultures commerciales

En ce qui concerne le paillis de plastique, s'il est vrai qu'il est généralement utilisé pour les cultures maraîchères, il semble qu'il y ait un engouement, dans certaines régions, pour son utilisation dans d'autres cultures, en l'occurrence le maïs-grain (à ne pas confondre avec le maïs sucré). Un article titré *Maïs-grain sous paillis de plastique* paru en novembre 2012 dans la Terre de chez nous traite d'un possible engouement pour cette nouvelle pratique. S'il est impossible d'anticiper la migration de cette pratique vers les régions situées plus au sud, il n'est pas farfelu de penser qu'elle pourrait tenter les producteurs agricoles cultivant les terres les plus septentrionales du territoire lanauois. Il nous apparaît donc important d'assurer le plus rapidement possible la mise sur pied d'un canal de récupération efficient, ne serait-ce que pour le plastique actuellement utilisé, qui autrement semble se retrouver aux sites d'enfouissement.



Sacs de semences et contenants de pesticides et de fertilisants

Les orientations des MRC

Tableau 3 : Actions indiquées au PGMR des MRC relativement aux sacs de semences et contenants de pesticides et de fertilisants

MRC	En fait-on mention dans le PGMR	Commentaires
	(oui/non)	
Joliette	Oui	<u>Action 4.9</u> : Mettre en place des points de dépôt pour les deux programmes de récupération des résidus agricoles (AgriRÉCUP). <u>Action 4.11</u> : Faire la promotion des points de dépôt des résidus agricoles.
D'Autray	Non	
Montcalm	Non	
L'Assomption	Non, plan en cours de préparation.	
Matawinie	Oui	<u>Action 12</u> : Évaluer les quantités annuelles générées et rechercher des débouchés pour les plastiques agricoles (plastiques et cordes de ballots de foin, tubulures d'acériculture, contenants de pesticides vides, sacs de moulée vides, etc.)

14

Des initiatives locales

Aucune connue.

Des initiatives nationales

Depuis quelques années, AgriRÉCUP, une organisation sans but lucratif créée par l'industrie et vouée à la responsabilité environnementale, et ce, par le biais d'une valorisation adéquate des déchets agricoles, met sur pied des programmes de gestion des plastiques agricoles et autres déchets inorganiques des fermes du Canada. En ce qui nous concerne, cette organisation s'associe à des partenaires situés partout sur le



territoire canadien, lesquels deviennent des sites de dépôt des matières recyclables, dont les sacs de semences ainsi que les contenants de pesticides et de fertilisants font partie.

Les sites de dépôts en région

Les sites de dépôt actuels sont présentés dans le tableau suivant. Cette liste provient du site officiel d'AgriRECUP (<http://www.agrirecup.ca>).

<p>Synagri – Ste-Élisabeth 2780, rang Haut de la Rivière Ste-Élisabeth (Québec) J0K 2J0 450 752-1081</p>	<p>LA COOP – Profid'Or 839, rue Papineau Joliette (Québec) J6E 2L6 450 759-4041</p>	<p>Agrocentre Lanaudière Inc. 531, rang Sud St-Thomas-de-Joliette (Québec) J0K 3L0 450 759-1520</p>
<p>Synagri – L'Assomption 121, chemin des Commissaires L'Assomption (Québec) J5W 2T6 450 589-4717</p>	<p>La COOP – Profid'Or 60, rue Venne St-Jacques (Québec) J0K 2R0 450 839-3641</p>	<p>Agro-100 Ltée 990, chemin des Prairies Joliette (Québec) J6E 3Z1 450 752-4100</p>
<p>Synagri 80, rue des Érables St-Thomas-de-Joliette (Québec) J0K 3I0 450 759-4700</p>	<p>La COOP – Agrivert 1071, montée St-Laurent St-Barthélemy (Québec) J0K 1X0 450 885-3811</p>	

Constats

Les informations portées à notre attention nous portent à croire qu'il reste encore du chemin à faire pour que l'ensemble des producteurs agricoles apportent les produits ciblés aux sites de dépôt disponibles. Nous croyons que les MRC devraient mettre sur pied, en partenariat avec les sites de dépôt, une campagne d'informations Pan-lanaudoise auprès de la clientèle agricole.



À part pour la MRC Joliette, et tout comme d’autres résidus agricoles, la problématique est peu documentée et les canaux de récupération plus ou moins connus. Dans les faits, seule la MRC Joliette fait mention d’AgriRÉCUP à l’intérieur du plan qu’elle propose.

Tubulures d’érablières

Le plastique utilisé pour la confection de la tubulure (5/16”) et de la conduite principale (1”) est généralement du polyéthylène haute densité [PÉhd], mais peut être fait de beaucoup d’autres composés. Toujours selon Guertin et al. ⁽³⁾, la quantité utilisée dans Lanaudière pour la tubulure et la conduite principale est estimée à environ 10,6 et 8 tonnes respectivement, soit un peu moins de 2 % du volume total consommé par l’acériculture au Québec.

Les orientations des MRC

Tableau 4 : Actions indiquées au PGMR des MRC relativement à la tubulure d’érablières

MRC	En fait-on mention dans le PGMR	Commentaires
	(oui/non)	
Joliette	Oui	<u>Action 4.10</u> : Évaluer la pertinence de développer d’autres programmes de gestion responsables des résidus agricoles.
D’Autray	Non	
Montcalm	Non	
L’Assomption	Non, plan en cours de préparation.	
Matawinie	Oui	<u>Action 12</u> : Évaluer les quantités annuelles générées et rechercher des débouchés pour les plastiques agricoles (plastiques et cordes de ballots de foin, tubulures d’acériculture, contenants de pesticides vides, sacs de moulée vides, etc.)

Des initiatives locales

Aucune connue.



Des initiatives provinciales

CFER Normand Maurice (Victoriaville)

Depuis l'automne 2014, les acériculteurs de la MRC d'Arthabaska peuvent apporter au CFER Normand-Maurice les tubulures dont ils n'ont plus besoin. La MRC a investi 30 000 \$ dans ce projet-pilote. Au départ, le projet ne s'adressait qu'aux acériculteurs du territoire desservi par la Corporation de développement économique de Victoriaville. Il faudrait voir s'il est prévu qu'il desserve d'autres régions. Peut-être est-ce déjà le cas. Il semble qu'une bonne partie du plastique soit mis en granule pour servir de matières premières à la confection d'autres produits. L'article est joint en annexe et disponible à l'adresse présentée ici-bas. Une vidéo de trois minutes y est d'ailleurs présentée.

<http://www.lanouvelle.net/Actualites/2014-02-11/article-3612015/De-%26rsquo%3Berabliere-au-CFER,-des-tonnes-de-tubulures-a-detourner-de-%26rsquo%3Benfouissement/1>

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

Certaines Régies régionales, comme Portneuf, récupèrent maintenant la tubulure d'érablière à leur écocentre. On y indique qu'il n'y aucune limite de volume et le service est gratuit. Une petite démarche est à suivre pour le producteur. On y mentionne enfin que le plastique sera séparé, granulé et ensuite envoyé aux recycleurs pour être transformé de nouveau. La Régie semble donc avoir acquis une « granuleuse ».

Environek, division de Cartonek, personne morale sans but lucratif. (Entreprise située en Chaudière-Appalaches)

Sur le site de l'entreprise, on y mentionne ceci : « Environek fait le tri et transforme en granules ces produits. Par la suite, les granules serviront à la fabrication de différents objets, comme des drains agricoles, des contenants en plastique, des accessoires pour les jeux dans les parcs, etc. » Sur le site du MAPAQ de la région Chaudière-Appalaches, laquelle applaudit les efforts de l'entreprise, on y mentionne que la mise sur pied de ce projet a nécessité des investissements de 300 000 \$.

Les frais sont relatifs au conditionnement préalable fait par le producteur : gains de 250 \$/tonne pour un producteur qui aurait retiré la broche, les raccords et les chalumeaux à partir des tuyaux maîtres et des tubes de dimension 5/16 à frais de 100 \$/tonne pour un producteur qui aurait laissé la broche sur les tuyaux maîtres lors de la livraison.



Constats

Rien de vraiment précis dans les PGMR des MRC consultées. À l’instar d’autres filières de matières recyclables agricoles, celle de la tubulure acéricole semble relativement peu structurée en région, ce qui fait que des quantités possiblement appréciables de plastique se retrouvent aux poubelles ou sont carrément brûlées. La quantité restante semble être récupérée par des installateurs, vendeurs, distributeurs, etc. Enfin, il semble que certains écocentres/écoparcs les accepteraient, sans autres précisions.

D’ailleurs, à leur AGA de novembre 2015, les producteurs acéricoles réunis votaient majoritairement en faveur d’une résolution, laquelle demandait à leur Fédération d’établir non seulement un protocole pour le ramassage des tubes selon des normes d’efficacité, mais également de rencontrer les différents acteurs du milieu du recyclage, et ce, pour permettre la récupération des tubes. Cela démontre, par le fait même, un décalage important entre les régions au regard du recyclage de ces matières.

Pneus surdimensionnés

Les orientations des MRC

Les MRC sont muettes à cet égard.

Des initiatives locales

Lors de l’assemblée générale annuelle de 2006, les producteurs agricoles de la région avait demandé à la FUPAL – par l’entremise de son agent en agroenvironnement – de trouver des solutions leur permettant de disposer adéquatement des pneus surdimensionnés usagés. Des démarches avaient alors été entreprises auprès de Recyc-Québec pour évaluer la possibilité de mettre sur pied un programme structuré, et ce, par l’entremise d’un droit environnemental, comme pour les pneus de diamètre inférieur à 48,5 pouces (123,19 cm).

En ce sens, l’agent considérait qu’il serait alors plus facile, d’une part, pour les producteurs de trouver des points de chute, et d’autre part, pour les garages de s’assurer d’un système de collecte efficace sans avoir à percevoir les producteurs lors du dépôt de pneus. Également, il considérait qu’un droit environnemental universel serait à la fois plus équitable et plus efficace pour une gestion environnementale des pneus de toutes dimensions. Cependant, les administrateurs avaient rejeté cette proposition; possiblement « mal à l’aise » avec le fait de demander au ministère de l’Environnement du Québec et à Recyc-Québec d’instaurer un droit environnemental juste et équitable à l’achat de pneus de diamètre supérieur à 48,5 pouces (123,19 cm).



Somme toute, nous avons fait parvenir à l'ensemble des producteurs de la région une liste de détaillants prêts à recevoir ce genre de pneus, moyennant un certain montant. Cette liste, laquelle date cependant de 2008, est présentée en annexe. Elle n'a pas été mise à jour depuis.

Des initiatives provinciales

Aucune connue.

Constats

De ce que nous en comprenons, il n'existe encore aucune réglementation, et ce, en ce qui concerne les pneus de 48 po et demi et plus. Il est difficile de dire exactement quel est l'avenir des pneus surdimensionnés. Il semble que les détaillants de pneus de tracteurs acceptent de les récupérer en contrepartie d'un montant facturé lors du dépôt des pneus par les producteurs.

Aiguilles souillées

Il ne semble pas y avoir de chemin particulier pour la récupération des aiguilles souillées provenant des soins apportés aux animaux de la ferme. Certains producteurs nous ont cependant mentionné les remettre à leur vétérinaire. L'un de ces vétérinaires nous a confirmé cette situation, mais tout en précisant qu'il devait défrayer des coûts pour ensuite en disposer, remettant en cause la pérennité de cette « manière de faire ».

Y a-t-il des particularités qui concourent à limiter la récupération de ces résidus?

- Les voitures/camions des producteurs qui sont en compagnie sont plaquées « F » et n'ont pas accès aux écoparcs/écocentres;
- Concernant les plastiques de balles rondes, l'aspect « saleté » est extrêmement subjectif, ce qui fait que certains producteurs jettent à la poubelle du plastique qui pourrait être récupéré. Au contraire, le plastique « trop » souillé au goût du dispensateur de service de collecte fait en sorte que le plastique n'est pas ramassé au moment de la collecte, décourageant par le fait même le producteur à les mettre au recyclage;
- Dans les cas de déploiement de sites de dépôt – et non de la collecte porte-à-porte – la distance pourrait décourager certaines entreprises agricoles à récupérer;
- Informations éparses, quelquefois même contradictoires.



LA VALORISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES SUR LES TERRES EN CULTURE

S'il est vrai que l'épandage de boues usées – surtout provenant de fosses septiques ou d'étangs aérés municipaux – ne fait pas l'unanimité chez la population québécoise en général, elle ne le fait pas non plus chez les producteurs agricoles en particulier. D'ailleurs, certains syndicats spécialisés œuvrant dans d'autres régions ont milité, et militent encore, à en interdire l'usage sur des terres agricoles. Dans tous les cas, l'UPA recommande la prudence, et invite les MRC à faire preuve de doigté dans ce dossier. Dans les faits, et nonobstant ce qui est indiqué – ou non – à l'intérieur des PGMR, la FUPAL désire rappeler les éléments importants suivants :

- La venue de ces matières fertilisantes sur les terres cultivées ne doit pas se faire au détriment des producteurs qui, pour demeurer en production, doivent établir des ententes d'épandage avec leur(s) voisin(s). Nous encourageons donc les MRC à établir en priorité des zones où les élevages se font plus rares, et où les apports en matières organiques et fertilisantes sous forme de fumier/lisier sont déficitaires;
- Ces épandages doivent se faire en conformité avec les plus hauts standards de qualité : échantillonnage adéquat des boues, firme qualifiée ayant une connaissance approfondie du produit, personnel compétent (autant dans le suivi des épandages que dans l'activité d'épandage à proprement dit), respect des entreprises agricoles réceptrices, bonnes connaissances des prérogatives agricoles, bonne communication avec les entreprises agricoles réceptrices tout au long de l'activité d'épandage, etc.

Les orientations des MRC

Tableau 5 : Actions indiquées au PGMR des MRC relativement à la valorisation des déchets organiques sur les terres en culture

MRC	En fait-on mention dans le PGMR	Commentaires
	(oui/non)	
Joliette	Oui	<p><u>Action 6.3.</u> : Boue de pâtes et papiers (Kruger) : Augmenter le taux d'épandage au sol des boues de papetières et le taux de récupération des résidus de trituration.</p> <p><u>Action 6.4.</u> : Trouver des débouchés pour l'épandage sur les sols agricoles ou par valorisation sylvicole des boues municipales.</p>



D'Autray	Oui	<p>Conclure une entente avec des producteurs agricoles intéressés par un apport récurrent de résidus organiques ou de compost issu de la collecte municipale.</p> <p>Conclure une entente avec des producteurs agricoles pour la valorisation des boues municipales respectant les normes et critères du MDDELCC à l'égard des matières résiduelles fertilisantes.</p>
Montcalm	Oui	Promouvoir la valorisation des boues d'épuration municipales, si leur qualité physico-chimique le permet.
L'Assomption	Non, plan en cours de préparation.	
Matawinie	Oui	Action 3 : Évaluer la possibilité de valoriser les boues municipales par épandage agricole local et par la régénération de sites dégradés (ex. : gravières et sablières).



CONCLUSION

- Filières peu structurées pour certains produits (ex. : tubulures acéricoles, pneus surdimensionnés);
- En contrepartie, certaines MRC semblent ne pas connaître les filières plus structurées comme AgriRÉCUP (ex. : sacs de semences, contenants de pesticides);
- Pour le plastique de balles rondes, problèmes de logistique : quelquefois le ramassage par le service de collecte ne se fait pas pour des raisons inconnues : Saleté du plastique? Poids du ballot? Disposition du plastique au chemin? Disponibilité des bacs bleus? Les producteurs sont limités pour le plastique souillé qui doit aller aux poubelles : une poubelle aux deux semaines qui s'accumulent avec les poubelles de la résidence, etc.;
- Certains produits biodégradables – donc qui ne se retrouvent pas aux poubelles – sont disponibles pour les producteurs agricoles, mais plus coûteux que le produit non biodégradable (ex. : paillis de plastique). Il faudrait prévoir un « crédit » aux entreprises agricoles qui achètent ces produits;
- La liste des résidus.



RÉFÉRENCES

- 1) **Brochard**, Hubert (2015, septembre). « Recyclage des plastiques agricoles : une culture qui se développe ». L'UtiliTerre, p. 8.
- 2) RECYC-QUÉBEC. 2010. Les plastiques : Fiches informatives, p. 6. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-plastique.pdf>
- 3) **Guertin**, Simon-P. ⁽¹⁾ et Sophie **Lavallée** ⁽²⁾ (2009). Disposition et valorisation énergétique des matières plastiques utilisées à la ferme – Rapport final.
(1) Institut de recherche et de développement en agriculture inc.
(2) Agrinova
- 4) **Léveillé**, François ⁽¹⁾, **Boivin**, Carl ⁽¹⁾, **Carrier**, Rémi ⁽¹⁾, **Zegan**, Dan ⁽¹⁾ et David **Vidal** ⁽²⁾ (2012). « Du papier pour remplacer les paillis de plastiques utilisés en agriculture ». Étude effectuée dans le cadre du programme *Cultivons l'avenir*, une initiative fédérale-provinciale-territoriale. No projet 10-308.
(1) Institut de recherche et de développement en agriculture inc.
(2) FPIinnovations



ANNEXE 1 - DÉPLIANT

Dépliant « Le recyclage des plastiques de balles rondes dans la MRC de Montcalm...ça m'emballe ! »

Votre inscription n'est pas obligatoire pour participer à la collecte des plastiques de balles rondes. Mais, afin d'assurer un suivi adéquat, il serait opportun de le faire auprès de la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

De plus, pour toute information additionnelle composez le 450-753-7486 et demandez

M. Charles Bergeron
poste 239
ou
M^{me} Dominique Ste-Marie
poste 234



La réalisation de ce dépliant a été rendue possible grâce à la collaboration de :



Le recyclage des plastiques de balles rondes dans la MRC de Montcalm

Ça m'emballe !



Au Québec, on estime qu'environ 2 700 tonnes de plastiques agricoles sont vendus chaque année. En ce moment, et faute de pouvoir faire mieux, une large part de cette quantité prend le chemin des sites d'enfouissement.

La MRC de Montcalm, suite à une demande de la part de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, a fait ajouter au contrat, qu'elle détient avec l'entrepreneur responsable de la collecte des matières recyclables, le plastique d'ensilage de balles rondes.

Pour assurer la pérennité de la démarche, ce dépliant simple et pratique vous indique les étapes à suivre pour disposer adéquatement du plastique d'ensilage de balles rondes produit par votre entreprise.

CALCUL

Balle de 4 X 4 Double épaisseur : Environ 10 balles = 10 kg
Balle de 4 X 5 Triple épaisseur : Environ 6 à 7 balles = 10 kg

Si possible, nous vous suggérons de peser quelques ballots pour valider le calcul.

Le RECYCLAGE des PLASTIQUES à la FERME

en 3 étapes

ÉTAPE 1 Seuls les plastiques blancs des (2) deux côtés sont recyclables.

- Nettoyez grossièrement les matières plastiques en enlevant les cordes ou filets à l'intérieur et conservez dans un endroit sec, à l'abri des intempéries et des rayons ultra-violet.
- Lorsque les plastiques sont très souillés, mettez-les aux ordures ménagères.

Mettez les cordes ou filets aux ordures ménagères.



REFUSÉ



ACCEPTÉ

ÉTAPE 2 Attachez solidement les matières plastiques en ballot d'environ 10 kg (22 lbs) avec de la corde à balles.



ÉTAPE 3 Mettez les ballots de matières plastiques en bordure de la route, à côté de votre bac bleu lors de la prochaine collecte des matières recyclables. Un maximum de sept (7) ballots à la fois est accepté.

ACCEPTÉ
Bien attaché



REFUSÉ
Mal attaché



ANNEXE 2 - BROCHURE GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.



gesterra
Expert en gestion des matières résiduelles

LA RÉCUPÉRATION DE PLASTIQUES D'ENROBAGE C'EST POSSIBLE ET FACILE !

Les plastiques d'enrobage de balles d'ensilage représentent une quantité importante de déchets. Plusieurs producteurs agricoles, soucieux de la protection de l'environnement, trouvent indécemment de jeter ce plastique après utilisation, alors qu'il est de très bonne qualité pour le recyclage.



photo : www.farmers17.com

Pour réduire l'enfouissement de ces plastiques, Gaudreau Environnement a développé une méthode de collecte disponible pour tous les producteurs agricoles de votre municipalité, soucieux de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources.

La façon de procéder est très simple. Les plastiques agricoles (ensilage, mais aussi sacs de minéraux pour le bétail...) doivent être mis dans un sac conçu spécialement pour ce type de collecte et vendu chez Gaudreau Environnement. Une fois le sac rempli et bien fermé, il pourra être déposé dans le bac de recyclage en bordure de route, pour être ramassé en même temps que la collecte régulière des autres matières recyclables.

On peut mettre en moyenne 23 kg de plastique usagé par sac, soit l'équivalent du plastique de 32 balles rondes 4' x 4' enrobées individuellement. Toutefois, le plastique doit être raisonnablement propre. Il suffit alors de découper les portions de plastique trop souillées avant de les mettre dans le sac et de mettre les parties salies dans le bac à déchet. Notez que pour éviter des bris d'équipement, les cordes et les filets ne sont pas acceptés.

Tél. : 819 758-4138 Téléc. : 819 758-0109
747, boulevard Pierre-Roux Est, suite 203, Victoriaville (Québec) G6T 1S7



gesterra
Expert en gestion des matières résiduelles

Cette procédure a un coût pour l'agriculteur car il faut :

- Un bac vert supplémentaire peut être obtenu au coût de 72,70\$/an pour la location et la collecte.
- Des sacs vendus en rouleaux de 50 unités à un coût de 85,00 \$.

Toutefois, si plusieurs producteurs sont intéressés par le service, celui-ci peut être inclus à votre **taxation municipale pour les coûts de gestion des matières résiduelles**. De cette façon, cette dépense sera admissible au remboursement sur l'impôt foncier dans le cas d'une exploitation agricole enregistrée (remboursement par le MAPAQ à hauteur de 75% pour l'agriculteur).

Pour faire la commande de bacs verts supplémentaires et de rouleaux de sacs, ou encore pour toute question relative au recyclage des plastiques agricoles, veuillez contacter Gesterra à l'adresse info@gesterra.ca. Nous nous ferons un plaisir de vous accompagner dans votre démarche.

Par ce geste, vous améliorez vos performances municipales et misez sur un meilleur contrôle de vos dépenses en gestion des matières résiduelles grâce à une réduction de l'enfouissement.

Tél. : 819 758-4138 Téléc. : 819 758-0109
747, boulevard Pierre-Roux Est, suite 203, Victoriaville (Québec) G6T 1S7

Procédure pour la collecte des plastiques agricoles

Étape 1

Couper à un pied du sol les deux côtés du ballot et récupérer le dessus seulement. Les parties plus souillées qui touchent au sol doivent être mises dans le bac de déchets.




gesterra
Expert en gestion des matières résiduelles

Étape 2

Un sac conçu spécialement pour ce type de collecte vendu par Gaudreau Environnement doit être mis dans le bac de récupération. Déposer le plastique propre dans ce sac jusqu'à pleine capacité.

On peut mettre en moyenne 23 kg de plastique usagé par sac, soit l'équivalent du plastique de 32 balles rondes 4' x 4' enrobées individuellement.

Les plastiques d'ensilage et les sacs de minéraux pour le bétail sont acceptés, mais les cordes et les filets ne le sont pas.




gesterra
Expert en gestion des matières résiduelles

Étape 3

Bien fermer le dessus du sac à l'aide d'un dévidoir à ruban adhésif afin que le plastique ne sorte pas du sac. Mettre le bac en bordure de route pour la collecte des matières recyclables.




gesterra
Expert en gestion des matières résiduelles

ANNEXE 3 – ARTICLE CFER NORMAND MAURICE

Victoriaville

De l'érablière au CFER, des tonnes de tubulures à détourner de l'enfouissement



[Hélène Ruel](#)

Publié le 11 février 2014

Le projet était plus facile à imaginer qu'à réaliser. On a vite pensé qu'il serait plus écologique de détourner de l'enfouissement ces énormes spaghettis de tubulures d'érablières afin de leur donner une nouvelle vie. Encore fallait-il mobiliser les acériculteurs, trouver les moyens de ramasser ces tubulures en forêt pour, ensuite, les traiter de façon à ce que les recycleurs puissent les réutiliser.

C'est maintenant chose faite et, depuis l'automne, c'est au CFER Normand-Maurice que les acériculteurs de la MRC d'Arthabaska peuvent apporter les tubulures dont ils n'ont plus besoin.

Depuis le début de l'année scolaire, les élèves du CFER ont traité 5 000 kilogrammes de cette matière plastique en provenance des érablières du territoire.

La MRC d'Arthabaska a investi 30 000 \$ dans ce projet-pilote qui ne s'adresse, pour l'instant, qu'aux acériculteurs du territoire desservi par la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région, a précisé le préfet Lionel Fréchette.

Le président de la Corporation, Johnny Izzi a rappelé que le projet de recyclage du plastique acéricole avait fait l'objet de discussions pendant trois ans. Il figure au pôle d'écologie industrielle, lequel cherche à donner une deuxième vie aux rebuts générés par les entreprises, voire à ce que les déchets de l'une deviennent la matière première d'une nouvelle.

M. Izzi a rendu hommage à la persévérance, même à l'«entêtement» de la coordonnatrice de projets Annie Turcotte qui a su mobiliser tout un réseau pour mobiliser les partenaires autour de l'importance de recycler ces matières acéricoles.

60 000 tonnes à recycler

Parce que, en ce domaine, on pense davantage à l'impact écologique qu'aux retombées économiques de ce plastique recyclé.

On a estimé que si tous les acériculteurs d'ici se départaient de la tubulure usagée, le CFER aurait à traiter 60 000 tonnes de matières plastiques. Le projet a mis trois ans à se concrétiser, parce qu'il y avait beaucoup d'obstacles à surmonter, a indiqué M. Izzi, des

écueils liés au démantèlement des tubulures et à leur transport. Les tubulures sont légères, mais occupent un immense volume lorsqu'elles sont enfouies... et surtout mettent 200 ou 300 ans à se désintégrer totalement.

Contrairement à d'autres types de matières – comme les peintures – qui pourraient servir de matières premières à une autre entreprise, le recyclage des tubulures ne deviendra pas un tremplin monétaire, dit Guy Martel, directeur du CFER Normand-Mauricie.

«Pour les acériculteurs, il est cependant plus avantageux au plan environnemental de nous apporter leurs tubulures plutôt que de payer pour les enfouir ou de s'en débarrasser eux-mêmes sur leur terrain. Et puis, qui voudrait vendre sa terre contaminée?», note-t-il.

Il a expliqué que la tubulure d'érablière se compose de divers types de plastique, le HDPE, le MDPE, le LDPE, le PVC, le nylon, le polycarbonate, le métalocène. Ces plastiques ne trouveraient pas preneur s'ils étaient livrés en vrac.

Au CFER, grâce à l'ingéniosité du personnel et de l'écoconseiller Mario Lambert, on s'est doté d'outils et de moyens pour trier les tubulures, créer des postes de travail pour les élèves, bonifier la matière sortante, la livrer en ballots, en sacs, en boîtes ou même en granules grâce à la machine qu'on a mise au point dans l'usine.

Le traitement de ce matériel acéricole s'ajoute aux activités pédagogiques du CFER Normand-Mauricie, les élèves touchant aussi des composantes d'Hydro-Québec, du matériel informatique et des matières textiles.

Les acériculteurs qui veulent acheminer leurs matières plastiques vers le CFER doivent d'abord prendre entente avec l'établissement en communiquant avec le directeur d'usine, Daniel Carrier (819 758-4789). Sur le site Internet (www.cfernordmaurice.ca) une vidéo renseigne les producteurs sur la façon de démanteler leurs systèmes afin que les élèves puissent les manipuler plus facilement et de façon sécuritaire.

Gesterra et la coopérative Citadelle soutiennent ce projet-pilote. Le pôle d'écologie industrielle s'attarde au recyclage d'autres matières, les résidus de bois faisant actuellement l'objet de recherches.



ANNEXE 4 – LISTE DÉTAILLANTS PNEUS SURDIMENSIONNÉS



INFOS AUX ADMINISTRATEURS



LISTE DES GARAGES DE LANAUDIÈRE ACCEPTANT DE RÉCUPÉRER LES PNEUS SURDIMENSIONNÉS HORS D'USAGE

Suite à la demande du conseil exécutif de la FUPAL du 3 juillet 2008, vous trouverez ci-dessous la liste des garages de Lanaudière qui acceptent de récupérer les pneus surdimensionnés. Il est important que les pneus soient déposés pendant les heures d'ouverture des garages. Advenant le cas contraire, les garages pourraient décider de mettre fin à ce service.

La plupart des garages récupèrent les pneus de leurs clients; **mais les quatre garages ici mentionnés sont ceux qui acceptent de les récupérer, que le producteur soit client ou non.**

DE GRAND PNEUS 1145, boul. Manseau Joliette Tél : 450 755-1000 Heures d'ouverture Lundi au vendredi : 8 h à 17 h Samedi : 8 h à 12 h	PNEUS MARCHAND 880, rue St-Pierre Sud Joliette Tél : 450 755-1110 Heures d'ouverture Lundi au vendredi : 8 h à 17 h Samedi : 8 h à 12 h
PNEUS LANORAIE 120, rue Faust Lanoraie Tél : 450 887-2303 Heures d'ouverture Lundi au vendredi : 7 h à 17 h Samedi : 7 h à 12 h	RECHAUTO 195, rue Desjardins Saint-Charles-de-Mandeville Tél : 450 835-7661 Heures d'ouverture Lundi au vendredi : 8 h à 18 h Samedi : 8 h à 12 h

Notez que le service n'est pas gratuit et que les prix sont variables et calculés en fonction du poids du pneu, du tarif par catégorie, des frais de transport et manutention, etc. Il faut calculer **en moyenne** 30,00 \$ par pneu.



Joliette – 10 juillet 2008

